

Recueil des actes administratifs

■ n° 339

12 février 2021

Pages 8617 à 8654

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-73 du 2 février 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université.....	8620
Arrêté n° 2021-74 du 4 février 2021 portant désignation du responsable d'unité de travail MRIP.....	8629
Arrêté n° 2021-75 du 4 février 2021 relatif à la désignation du responsable du bâtiment de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle.....	8630
Arrêté n° 2021-76 du 3 février 2021 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de master du domaine Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1 ^{er} degré.....	8631
Arrêté n° 2021-91 du 4 février 2021 portant modification des modalités de contrôle des connaissances applicables pour l'année 2020-2021.....	8631
Arrêté n° 2021-92 du 8 février 2021 portant délégation de signature à la vice-présidente du conseil d'administration (Isabelle Sueur).....	8632
Arrêté n° 2021-93 du 8 février 2021 portant délégation de signature à la vice-présidente Formation et vie universitaire (Armelle Prigent).....	8634
Arrêté n° 2021-94 du 8 février 2021 portant délégation de signature au vice-président Recherche (Christian Inard).....	8635
Arrêté n° 2021-95 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Yannick Jolly)....	8637
Arrêté n° 2021-96 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Philippe Le Goc) ..	8638
Arrêté n° 2021-97 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Lætitia Rubaud) ..	8639
Arrêté n° 2021-98 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Axel Bringer).....	8640
Arrêté n° 2021-99 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Stéphane Aymard)	8641
Arrêté n° 2021-100 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Thierry Poulain-Rehm).....	8641
Arrêté n° 2021-101 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Valérie Thiery) ..	8642
Arrêté n° 2021-102 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy)	8643
Arrêté n° 2021-104 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Alexandra Bodin)	8644
Arrêté n° 2021-105 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Diego Jarak).....	8645
Arrêté n° 2021-106 du 1 ^{er} février 2021 portant délégation de signature (Laurent Hue)....	8646
Arrêté n° 2021-117 du 9 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	8647

Élections

Proclamation des résultats de l'élection du 2 février 2021 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants.....8648

Proclamation des résultats de l'élection du 2 février 2021 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagères et usagers.....8651

Arrêtés

Arrêté n° 2021-73 du 2 février 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-28 à D. 714-36,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du service commun de la documentation de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de La Rochelle Université ;

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels affectés au service commun de la documentation (selon les modalités définies à l'article 2 du règlement intérieur du conseil de la documentation de La Rochelle Université) aura lieu le mardi 16 mars 2021 de 9h à 17h sans interruption.

Article 2 : Sièges à pourvoir

Il s'agit d'un renouvellement total : six sièges sont à pourvoir :

COLLÈGE	Nombre de sièges à pourvoir
Personnels de bibliothèques de catégorie A	3
Autres personnels affectés au service commun de la documentation	3

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage ni radiation.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 4.1 : Listes électorales

Les listes électorales des personnels sont préparées sous la responsabilité du président de l'université et publiées quinze jours francs avant la date du scrutin. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale correspondant à son collège d'appartenance. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, jusqu'à la veille du scrutin en s'adressant au service organisateur des élections (cf Annexe 4). Les listes électorales sont consultables sur le SID, au service des affaires juridiques et statutaires de l'université, et au secrétariat du service commun de la documentation. Le président de l'université statue sur les réclamations portant sur les demandes d'inscription ou de rectification sur les listes électorales.

Sont électeurs :

- > tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire, affectés au service commun de la documentation : personnels de bibliothèque, personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation (ITRF), personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) en activité.
- > les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée, et les agents en contrat à durée déterminée qui disposent d'un contrat de 10 mois et qui accomplissent un service équivalent au moins à un mi-temps.

Ne sont pas électeurs : les agents placés en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, en détachement ou mis à disposition auprès d'un autre établissement.

Article 4.2 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront disponibles et affichées sur des panneaux installés au service commun de la documentation.

Article 5 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les personnels titulaires et contractuels régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exception de la directrice du service commun de la documentation qui n'est pas éligible à ce conseil.

Article 6.1 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidats doivent être signées par chaque candidat ou par un représentant de la liste (Annexe 3). Elles doivent être accompagnées, pour chaque candidat, d'une déclaration individuelle de candidature, signée par chaque candidat (Annexe 2).

- > Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre hommes et femmes.
- > Elles peuvent être incomplètes à condition de comporter au moins deux personnels de catégorie A pour le premier collège.
- > Elles peuvent être incomplètes à condition de comporter au moins un personnel de catégorie B et un personnel de catégorie C pour le second collège.

A défaut de liste déposée, les membres sont désignés par tirage au sort effectué sous la responsabilité du président de l'université. Pourront participer à ce tirage au sort les personnels appartenant au corps électoral. Les personnels tirés au sort devront appartenir à deux catégories différentes (B ou C) pour le second collège.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au mercredi 24 février 2021 à 16h. Aucun dépôt ne sera admis après cette date, pour quelque motif que ce soit. Ces listes doivent être déposées, contre récépissé, à la directrice du service commun de la documentation, les jours ouvrables ou adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 24 février 2021 à 16h, délai de rigueur) à l'adresse suivante :

Bibliothèque universitaire – Mme la Directrice du service commun de la documentation – 2 Parvis Fernand Braudel – 17042 LA ROCHELLE CEDEX 1

Les listes de candidats et les professions de foi seront rendues publiques au plus tôt le 26 février 2021.

L'envoi de candidatures par fax, e-mail, par courrier interne n'est pas autorisé. Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Tout dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration du candidat unique (cf formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 2).

Cette déclaration individuelle de candidature signée sera accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables. Un accusé de réception leur est délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Article 6.2 : Professions de foi

Chaque liste de candidats est autorisée à déposer une profession de foi. Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates et conditions que le dépôt des listes. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso et ne doit comporter aucune photographie.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

Article 7 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend le nom des candidats. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Ils doivent être de couleur identique. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont le candidat bénéficie à la date du dépôt des candidatures.

Article 8 : Campagne électorale

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage et le cas échéant, des salles de réunions.

Article 9 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé au service commun de la documentation. Il est composé d'une présidente, la directrice du service commun de la documentation, et d'au moins deux assesseurs.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui se présentent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9h00 précises et clos à 17h00, sans interruption entre midi et 14h00. Un membre du personnel sera désigné pour assister le président de bureau.

Article 10 : Votes

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou, à défaut, une pièce d'identité.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs (Annexe 5).

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le jour de scrutin, le mandataire devra présenter au bureau de vote :

- > Le formulaire de procuration original,
- > La justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- > Le passage par l'isoloir est obligatoire
- > Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet
- > Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- > L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement le 16 mars, à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement :

- > Le président du bureau de vote
- > Les deux assesseurs

Le procès-verbal de dépouillement sera signé par le président et les deux assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies.

Article 12 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats a lieu sous la responsabilité de la présidence de l'université.

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés au service commun de la documentation et diffusés sur l'ENT de l'université. Avant cela, aucun résultat ne pourra être affiché.

Article 13 : Recours

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats de scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 14 : Diffusion

L'ensemble des documents relatifs à cette élection seront publiés sur l'ENT dans la rubrique « gouvernance – élections » du système d'information documentaire (SID) et affichés à la présidence et au service commun de la Rochelle Université.

Article 15

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 02 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

- 1 – Calendrier des opérations électorales
- 2 – Déclaration individuelle de candidature
- 3 – Formulaire de dépôt de liste
- 4 – Demande d'inscription ou de correction des listes électorales
- 5 – Procuration

ANNEXE 1**Calendrier des opérations électorales**

OPÉRATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	15 jours francs avant la date du scrutin	Vendredi 19 février 2021
Demandes de rectification des listes électorales ⁽¹⁾	Veille du jour du scrutin	Jusqu'au lundi 15 mars 2021
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	10 jours francs avant la date du scrutin	Mercredi 24 février 2021 – 16h
Affichage des candidatures et des professions de foi	Au moins 7 jours avant la date du scrutin	Au plus tôt le vendredi 26 février 2021
Déroulement du scrutin		Mardi 16 mars 2021 de 9h à 17h sans interruption
Désignation des scrutateurs dépouillement	Jour du scrutin	
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Vendredi 19 mars au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE ⁽²⁾	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	* 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales – CCOE * Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.	

1 Les demandes de rectification relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'à la veille du scrutin. Elles sont adressées au Responsable des affaires juridiques – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle – sajs@univ-lr.fr

2 Par courrier recommandé à **Tribunal administratif** – commission de contrôle des opérations électorales de La Rochelle Université – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

ANNEXE 2

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
Scrutin du 16 mars 2021

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) NOM :.....

Prénoms :.....

Date de naissance :.....

Mail :.....

Téléphone :.....

Grade :.....

Joindre une copie d'une pièce d'identité

Déclare faire acte de candidature pour l'élection au conseil de la documentation :

Dans le collège :.....

Sur la liste intitulée :.....

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Je me présente en position de numéro..... sur la liste des candidats.

Fait à.....

Le.....

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 3

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION

Scrutin du 16 mars 2021**FORMULAIRE DE DÉPÔT DE LISTE**

Conseil	Conseil de la documentation
Collège	
Nom de liste éventuel	

N° d'ordre	Nom – prénom	Emargement ⁽¹⁾

Liste déposée par :

Le :

Pour accusé de réception,
La directrice du service commun de la documentation

1 Tous les candidats de la liste doivent, de plus, signer et compléter une déclaration individuelle de candidature

ANNEXE 4

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
Scrutin du 16 mars 2021

*DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ELECTORALES
A retourner par voie électronique à l'adresse sajs@univ-lr.fr*

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénoms :

Mail :

Tél :

Collège électoral :

Composante : Bibliothèque Universitaire

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de La Rochelle Université
Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 5

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
ÉLECTIONS AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION
Scrutin du 16 mars 2021

PROCURATION

Je soussigné(e) (NOM, Prénom).....

Grade :

Inscrit(e) sur la liste d'électorale du collège.....

Donne procuration à M.....

Inscrit (e) sur la même liste électorale pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du conseil de la documentation

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration original et la justification de ma qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité.

Fait à....., le.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil

Arrêté n° 2021-74 du 4 février 2021 portant désignation du responsable d'unité de travail MRIP**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université du 19 mai 2014 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE**Article 1**

Madame Alexandra BODIN est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité dans l'unité de travail MRIP.

Article 2

Au sein de cette unité de travail, elle doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres I^{er} à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Elle doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de la conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4

Elle doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et évaluer les risques professionnels au sein de l'unité de travail, les identifier dans le document unique d'évaluation des risques professionnels qui doit être réévalué annuellement,
- > Programmer annuellement des actions de prévention pour l'unité de travail,
- > S'assurer que les équipements de travail soient installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers,
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes,
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et faire respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement,
- > S'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle assure la traçabilité de cette diffusion,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel,
- > Veiller à la bonne tenue et au suivi des remarques portées sur le registre de santé et sécurité de son unité de travail,
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les

établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-75 du 4 février 2021 relatif à la désignation du responsable du bâtiment de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles R. 123-1 à R. 123-55,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur, relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014.

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation du bâtiment nommé ci-dessous :

- > Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (MRIP)

Madame Alexandra BODIN, est désignée responsable du dit bâtiment pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2

Elle veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables aux bâtiments. A cet effet, elle doit notamment :

- > S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
- > Le cas échéant, être présente ou être représentée lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
- > Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
- > Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
- > S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-76 du 3 février 2021 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de master du domaine Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1^{er} degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de master du domaine Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1^{er} degré pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président
- > Frédéric Manconi, professeur agrégé,
- > Anne Florence Blondeau, professeuse agrégée,
- > Laurent DELAUME, inspecteur de l'Éducation Nationale, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-91 du 4 février 2021 portant modification des modalités de contrôle des connaissances applicables pour l'année 2020-2021

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020-04-07-4 du 7 avril 2020 portant délégation de compétence du président de l'université en matière d'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,

ARRÊTE

Article 1

Les modalités de contrôle des connaissances de la session de rattrapage du semestre 1 du master première année du domaine Art, Lettres, Langues mention Langues, cultures, affaires internationales option Asie-Pacifique qui prévoyaient un examen écrit sont remplacées par un examen oral. Les EC concernés sont :

- > B1-233123-CHIN : structure de la langue en chinois niveau avancé 1
- > B1-233124-CHIN : pratique de la langue en chinois niveau avancé
- > B1-234123-COR : structure de la langue niveau coréen avancé
- > B1-234125-COR : communication orale en laboratoire niveau coréen avancé
- > B1-230107-DRTPR : droit de la concurrence (français-anglais)
- > B1-230108-MARK : international marketing 1 (anglais)

Article 2

Les modalités de contrôle des connaissances de la session de rattrapage du semestre 1 des licences de première année du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues, étrangères appliquées spécialités Anglais-chinois, Anglais-coréen, Anglais-chinois qui prévoyaient un examen écrit sont remplacées par un examen oral. Les EC concernés sont :

- > B1-133112 CHIN : langue vivante appliquée : chinois

Article 3

Les modalités de contrôle des connaissances de la session de rattrapage du semestre 3 de la licence deuxième année du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues, étrangères, appliquées spécialité Anglais-chinois qui prévoyaient un examen écrit sont remplacées par un examen oral. Les EC concernés sont :

- > B1-130311 LING : notions de base en linguistique

Article 4

Les modalités de contrôle des connaissances du semestre 5 de la licence troisième année du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres qui prévoyaient un contrôle continu et un examen terminal en session de rattrapage sont remplacées par un contrôle continu intégral. Les EC concernés sont :

- > B3-137506-TPA : projet tutoré
- > B3-137511-FLE : didactique du FLE

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-92 du 8 février 2021 portant délégation de signature à la vice-présidente du conseil d'administration (Isabelle Sueur)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2021-01-12-3 du 12 janvier 2021 relative à l'élection de la vice-présidente du conseil d'administration de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Isabelle Sueur, vice-présidente du conseil d'administration (VPCA), pour signer au nom du président :

- > les convocations au conseil d'administration et aux commissions qui lui sont rattachées.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le vice-président Recherche (VPR),
- > en l'absence du VPR, le directeur général des services (DGS) ou son adjoint·e (DGSA),
- > en l'absence du DGS ou DGSA, la vice-présidente Formation et vie universitaire (VPFVU).

Délégation est également donnée à Isabelle Sueur, pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la recherche (CR) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CR.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou DGSA,
- > en l'absence du DGS ou DGSA, la VPFVU.

Délégation est également donnée à Isabelle Sueur, pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPFVU,
- > en l'absence de la VPFVU, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou DGSA,
- > en l'absence du DGS ou DGSA, le VPR.

Délégation est également donnée à Isabelle Sueur, VPCA, pour signer au nom du président :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,

- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou DGSA,
- > en l'absence du DGS ou DGSA, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la VPFVU.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-93 du 8 février 2021 portant délégation de signature à la vice-présidente Formation et vie universitaire (Armelle Prigent)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil académique n° 2021-01-14-2-1-CAC du 14 janvier 2021 relative à l'élection de la vice-présidente Formation et vie universitaire,

ARRÊTE

Article 1

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Armelle Prigent, vice-présidente Formation et vie universitaire (VPFVU), pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPFVU,
- > en l'absence de la VPFVU, la vice-présidente du conseil d'administration (VPCA),
- > en l'absence de la VPCA, le directeur général des services (DGS) ou son adjoint·e (DGSA),
- > en l'absence du DGS ou DGSA, le vice-président Recherche (VPR).

Délégation est également donnée à Armelle Prigent pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la recherche (CR) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CR.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou DGSA,

- > en l'absence du DGS ou DGSA, la VPFVU

Délégation est également donnée à Armelle Prigent pour signer au nom du président :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou DGSA,
- > en l'absence du DGS ou DGSA, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la VPFVU.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-94 du 8 février 2021 portant délégation de signature au vice-président Recherche (Christian Inard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil académique n° 2021-01-14-2-2-CAC du 14 janvier 2021 relative à l'élection du vice-président Recherche,

ARRÊTE

Article 1

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Christian Inard, vice-président Recherche (VPR), pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la recherche (CR) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CR.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,

- > en l'absence du président, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la vice-présidente du conseil d'administration (VPCA),
- > en l'absence de la VPCA, le directeur général des services (DGS) ou son adjoint·e (DGSA),
- > en l'absence du DGS ou DGSA, la vice-présidente Formation et vie universitaire (VPFVU).

Délégation est également donnée à Christian Inard, pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPFVU,
- > en l'absence de la VPFVU, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou DGSA,
- > en l'absence du DGS ou DGSA, le VPR.

Délégation est également donnée à Christian Inard, pour signer au nom du président :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou DGSA,
- > en l'absence du DGS ou DGSA, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la VPFVU.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-95 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Yannick Jolly)
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2021-1 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Yannick Jolly),

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Yannick Jolly, directeur général des services (DGS), pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatives à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Yannick Jolly, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la recherche.

Délégation est également donnée à Monsieur Yannick Jolly, pour signer au nom du président de l'université :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratives, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Article 2

L'arrêté n° 2021-1 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Yannick Jolly) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-96 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Philippe Le Goc)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2021-2 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Philippe Le Goc),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe Le Goc, directeur général des services adjoint (DGSA), pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatives à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe Le Goc, pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la recherche.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe Le Goc, pour signer au nom du président de l'université :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratives, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Article 2

L'arrêté n° 2021-2 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Philippe Le Goc) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-97 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Lætitia Rubaud)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2021-3 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Lætitia Rubaud),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Lætitia Rubaud, directrice des ressources humaines, pour signer au nom du président de l'université :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- > les duplicatas de documents originaux,
- > les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- > les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers,
- > les notifications de décision de cumul,
- > les déclarations d'accident du travail,
- > les demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs,
- > les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Pôle Emploi,
- > les certificats de cessation de paiement,
- > les convocations individuelles aux concours organisés par l'établissement : des candidats et des membres du jury,
- > les conventions de formation continue et de réalisation de bilans de compétences des personnels,
- > les attestations d'emploi,
- > les procès-verbaux d'installation,
- > les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi et de mise en paiement,
- > les contrats de vacation,
- > les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels BIATSS relevant de la compétence de l'établissement et ceux qui suivent relatifs à celle des enseignants-chercheurs :
 - avancement d'échelon,
 - classement dans le corps,
 - établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement,
 - autorisations de cumul d'activités,
 - octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux,
 - octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique,
 - octroi d'un congé bonifié,
 - octroi d'un congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna,
 - ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence,

- octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales,
- octroi de congés de présence parentale,
- autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés,
- exercice des fonctions à temps partiel,
- octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternités, adoption ou paternité) et réintégration après congés,
- octroi des congés de longue maladie et longue durée pour maladie des stagiaires et réintégration après congés.

Article 2

L'arrêté n° 2021-3 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Lætitia Rubaud) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-98 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Axel Bringer)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2021-9 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Axel Bringer),

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Axel Bringer, directeur du CFA de La Rochelle Université, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > les conventions de formation par apprentissage secteur privé
- > les conventions de formation par apprentissage secteur public – État
- > les conventions de formation par apprentissage secteur public – fonction publique territoriale
- > les conventions de formation professionnelle
- > les conventions avec l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du financement du permis de conduire des apprentis
- > les formulaires Cerfa apprentissage n° 10103-07
- > les formulaires Cerfa contrat de professionnalisation n° 12434-02
- > et, d'une façon plus générale, tout document relatif au fonctionnement du CFA en lien avec les apprentis et les employeurs (attestations de présence, certificats de réalisation pédagogique...).

Article 2

L'arrêté n° 2021-9 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Axel Bringer) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-99 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Stéphane Aymard)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2021-4 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Stéphane Aymard),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Aymard, directeur des relations internationales, pour signer au nom du président de l'université les arrêtés d'attribution de bourses versées aux étudiantes et étudiants de La Rochelle Université au titre de la mobilité internationale Erasmus +, au titre de l'aide à la mobilité internationale (AMI) et au titre de la communauté d'agglomération (CDA) de La Rochelle.

Article 2

L'arrêté n° 2021-4 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Stéphane Aymard) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-100 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Thierry Poulain-Rehm)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

Vu l'arrêté n° 2021-5 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Thierry Poulain-Rehm),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry Poulain-Rehm, doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,

- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'université
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2021-5 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Thierry Poulain-Rehm) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-101 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Valérie Thiery)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des sciences et technologies,
Vu l'arrêté n° 2021-6 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Valérie Thiery),

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Valérie Thiery, directrice de la Faculté des sciences et technologies, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,

- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'université
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2021-6 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Valérie Thiery) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-102 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie,
Vu l'arrêté n° 2021-7 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy),

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Cyrille Barthélémy, directeur de l'Institut universitaire de technologie, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,

- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'université
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2021-7 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-104 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Alexandra Bodin)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2021-10 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Alexandra Bodin),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Alexandra Bodin, directrice du Pôle formation continue, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants :

- > les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
- > les conventions de formation avec les entreprises ou collectivités, les conventions signées au titre du CPF de transition professionnelle, les conditions générales d'utilisation qui tiendront lieu de conventions de formation pour le CPF,
- > les conventions d'accompagnement pour la VAE,
- > les conventions de VAE sans accompagnement,
- > les conventions suite à VAE,
- > les contrats d'accompagnement pour la VAE,
- > les contrats de VAE sans accompagnement,
- > les contrats suite à VAE,
- > les notifications des décisions de jury de VAE,
- > les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- > les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- > les attestations d'inscription,
- > les attestations de présence,
- > les attestations de formation,
- > les attestations d'entrée en formation,
- > les attestations de fin de formation,
- > pour les diplômes d'accès aux études universitaires (DAEU), les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,
- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,

- > les devis de formation,
- > les dossiers de financement des candidats.

Article 2

L'arrêté n° 2021-10 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Alexandra Bodin) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-105 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Diego Jarak)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu l'arrêté n° 2021-8 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Diego Jarak),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Diego Jarak, directeur de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'université,
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2021-8 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Diego Jarak) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-106 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature (Laurent Hue)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2021-12 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Laurent Hue),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Laurent Hue, responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE) pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- > les duplicatas de documents originaux,
- > les extraits individuels de décisions collectives signées de l'administrateur provisoire,
- > les certificats de scolarité,
- > les demandes de transfert,
- > les fiches de situation,
- > les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- > les décisions en réponse aux demandes d'inscription en dehors des périodes d'inscription fixées par l'administrateur provisoire de l'université,
- > les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à La Rochelle Université,
- > les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université sans validation d'études,
- > les notifications des décisions d'admission des étudiants venant d'une autre université,
- > les notifications des décisions de jury de validation d'études en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- > les conventions de prêt de matériels aux étudiants en situation de handicap,
- > les conventions de prêts de casiers aux étudiants en situation de handicap,
- > les arrêtés d'aménagements d'études et/ou d'examens des étudiants en situation de handicap,
- > les arrêtés de rémunérations des vacataires recrutés pour les aides humaines des étudiants en situation de handicap,
- > les engagements à la prise de note,
- > les engagements au secrétariat d'examen.

Article 2

L'arrêté n° 2021-12 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature (Laurent Hue) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-117 du 9 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, il est ajouté les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
JOUBERT	PATRICE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP VP PDD SEDD 2020	2021-117	12/02/2021
DUBAN	THOMAS	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC AAP VP PDD SEDD 2020	2021-117	12/02/2021

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats de l'élection du 2 février 2021 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et R. 811-14 et suivants,
Vu les résultats de l'élection du 2 février 2021 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants,

PROCLAME

Article 1

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants est composée comme suit :

Collège des professeur.e.s des universités :

- > M. CAZALBOU Paul
- > Mme GRABER Marianne
- > Mme CHANTRAINE-BRAILLON Cécile
- > M. GUILLAUME Jean-Loup

Collège des maître.esse-s de conférences :

- > M. BRASSOUS Laurent
- > Mme LALLEMENT Jeanne
- > M. LE FLOCH Laurent
- > Mme REZZOUG Zoulikha

Collège des autres enseignant.e.s :

- > Mme COUOT Cécile

Fait à La Rochelle, le 2 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

*Annexe***CONSEIL ACADÉMIQUE****Élection des membres de la section disciplinaire
du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des
enseignants****PROCÈS VERBAL****SCRUTIN DU 2 FÉVRIER 2021****1. Collège Professeurs**

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	14	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	11	
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	11	

Résultats :

Professeurs	1^{er} tour	2nd tour
Linda ARCELIN	1	
Ingrid ARNAUDIN	3	
Paco BUSTAMANTE		
Paul CAZALBOU	11	
Cécile CHANTRAINE-BRAILLON	8	
Alain GAUGUE		
Marianne GRABER	10	
Jean-Loup GUILLAUME	8	
Christian INARD	3	
Etienne MACLOUF		
Michel MENARD		
Fernando PEDRAZA-DIAZ		
Laurent VIDAL		
David WATERMAN	1	

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Paul CAZALBOU
- > Marianne GRABER
- > Cécile CHANTRAINE-BRAILLON
- > Jean-Loup GUILLAUME

2. Collège Maîtres de conférences

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	13	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	12	12
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	0
Suffrages exprimés	12	12

Résultats :

Maîtres de conférences	1^{er} tour	2nd tour
Laurent BRASSOUS	12	Élu au 1 ^{er} tour
Florence DE FERRAN		
Sylvain DEJEAN	6	6
Florence EUZEBY	6	6
Jeanne LALLEMENT	8	Élu au 1 ^{er} tour
Isabelle LANNELUC		
Laurent LE FLOCH	6	6
Karine MONCEAU		
Renaud PETERI		
Armelle PRIGENT		
Martine RAIBAUD	4	
Zoulikha REZZOUG	6	6
Dorothee SIMONNEAU		

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Laurent BRASSOUS
- > Jeanne LALLEMENT
- > Laurent LE FLOCH (au bénéfice de l'âge)
- > Zoulikha REZZOUG (au bénéfice de l'âge)

3. Collège Autres enseignants

Nombre de sièges à pourvoir	2	
Nombre d'électeurs	3	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	2	
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	2	

Résultats :

Autres enseignants	1^{er} tour	2nd tour
Annabel AUDUREAU		
Martine BREILLAC		
Cécile COUOT	2	

En foi de quoi est proclamée élue :

- > Cécile COUOT

Observations :

Fait à La Rochelle, le 2 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Proclamation des résultats de l'élection du 2 février 2021 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagères et usagers**LE CONSEIL ACADÉMIQUE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et R. 811-14 et suivants,
Vu les résultats de l'élection du 2 février 2021 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagères et usagers,

PROCLAME**Article 1**

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagères et usagers est composée comme suit :

Collège des professeur.e.s des universités :

- > Mme CHANTRAINE-BRAILLON Cécile
- > Mme GRABER Marianne
- > M. CAZALBOU Paul
- > M. GUILLAUME Jean-Loup

Collège des maître.esse-s de conférences :

- > M. BRASSOUS Laurent
- > Mme LALLEMENT Jeanne
- > M. DEJEAN Sylvain
- > Mme EUZEBY Florence

Collège des usager.ère-s :

- > M. ADJIBA Luc Armel
- > Mme CALIGARIS Mélanie
- > M. CISSE Kassim
- > Mme DE SIMONE Louise
- > Mme BONNIN Maéva
- > M. OTIENO Léo-Onam
- > M. ROUSSEL Steven
- > Mme TARHAN Nesrin

Fait à La Rochelle, le 2 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

CONSEIL ACADÉMIQUE
Élection des membres de la section disciplinaire
du conseil académique compétente à l'égard des usagers

PROCÈS VERBAL
SCRUTIN DU 2 FÉVRIER 2021

1. Collège Professeurs

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	14	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	12	
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	12	

Résultats :

Professeurs	1^{er} tour	2nd tour
Linda ARCELIN		
Ingrid ARNAUDIN	1	
Paco BUSTAMANTE		
Paul CAZALBOU	9	
Cécile CHANTRAINE-BRAILLON	12	
Alain GAUGUE		
Marianne GRABER	11	
Jean-Loup GUILLAUME	9	
Christian INARD		
Etienne MACLOUF		
Michel MENARD		
Fernando PEDRAZA-DIAZ	3	
Laurent VIDAL		
David WATERMAN	3	

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Cécile CHANTRAINE-BRAILLON
- > Marianne GRABER
- > Paul CAZALBOU
- > Jean-Loup GUILLAUME

2. Collège Maîtres de conférences

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	13	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	12	12
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	2
Suffrages exprimés	12	10

Résultats :

Maîtres de conférences	1^{er} tour	2nd tour
Laurent BRASSOUS	12	Élu au 1 ^{er} tour
Florence DE FERRAN		
Sylvain DEJEAN	4	6
Florence EUZEBY	4	6
Jeanne LALLEMENT	8	Élue au 1 ^{er} tour
Isabelle LANNELUC	2	
Laurent LE FLOCH		
Karine MONCEAU		
Renaud PETERI	2	4
Armelle PRIGENT		
Martine RAIBAUD	3	
Zoulikha REZZOUG		2
Dorothee SIMONNEAU	1	

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Laurent BRASSOUS
- > Jeanne LALLEMENT
- > Sylvain DEJEAN
- > Florence EUZEBY

3. Collège Usagers

Nombre de sièges à pourvoir	8 (4 femmes – 4 hommes)	
Nombre d'électeurs	29	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	15	
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	15	

Résultats :

Usagers	1^{er} tour	2nd tour
Léa ABADIE		
Luc Armel ADJIBA	15	
Asma BEN ALI		
Maéva BONNIN	12	
Mélanie CALIGARIS	15	
Hugo CARRE		
Kassim CISSE	15	
Jonathan COINDREAU		
Andréa COURATIER		
Louise DE SIMONE	15	
Hector GROSSEMY		
Aurélien GUILLEMIN		
Marie JOLY	3	
Charly LACOUR		
Laura LAVAUD		
Clara MACHIN		
Élodie MARGUERITE		
Antoine MESMIN		
Antoine MINET		
Pierre-Louis NAUD		

Léo-Onam OTIENO	12	
Gwenaël PETIT		
Mathis QUIGNARD	3	
Héloïse ROHMER	3	
Steven ROUSSEL	12	
Corentin ROUX	3	
Nesrin TARHAN	12	
Meven TURMEL		
Andgharad VIDECOQ-BARD		

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Luc Armel ADJIBA
- > Mélanie CALIGARIS
- > Kassim CISSE
- > Louise DE SIMONE
- > Maéva BONNIN
- > Léo-Onam OTIENO
- > Steven ROUSSEL
- > Nesrin TARHAN

Observations :

Fait à La Rochelle, le 2 février 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier